

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-1734

présenté par

M. Carrez

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la troisième phrase du c du 2 du B du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 0 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé que la DSIT versée par la MGP aux EPT à partir d'une fraction de l'évolution de cvae positive annuelle perçue par la MGP puisse évoluer dans une fourchette de 0 à 50 % et cela pour la seule année 2020. Le remplacement du taux de 10 % par le taux de 0 % est justifié par la prolongation en 2020 de la compensation de la dotation d'intercommunalité au sein des dotations d'équilibre versées par la MGP aux EPT ;